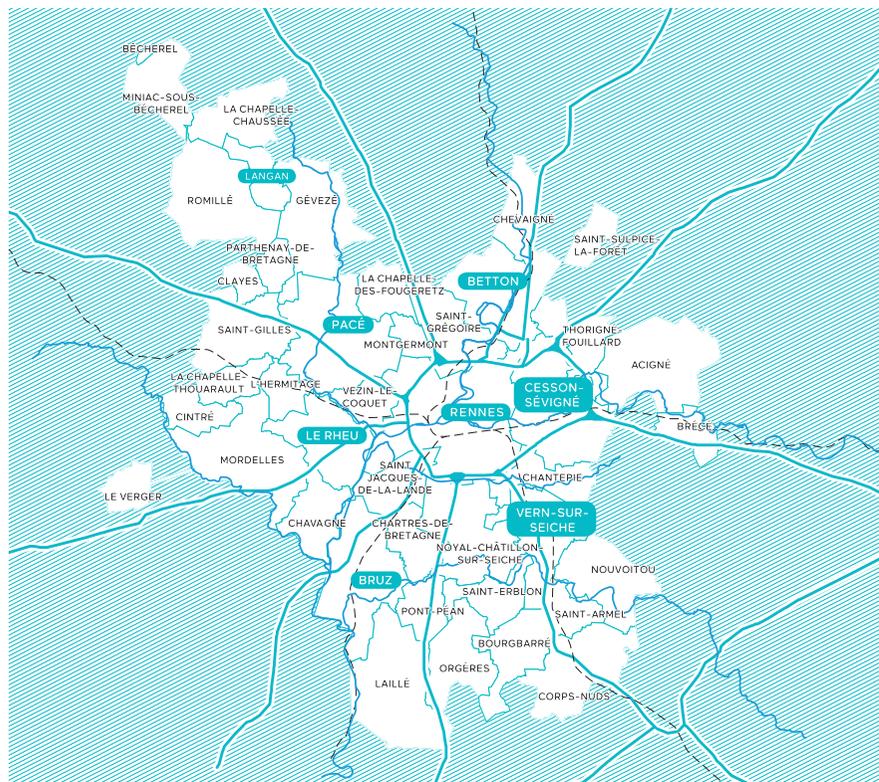


LES 8 LIEUX DE L'ENQUÊTE



LIEU	ADRESSE
HÔTEL DE RENNES MÉTROPOLE	4 avenue Henri-Fréville à Rennes
BETTON	Mairie, place Charles de Gaulle
BRUZ	Espace Simone Veil, rue des Planches
CESSON-SÉVIGNÉ	Mairie annexe, place de la Chalotais
LANGAN	Mairie, 12 rue de Romillé
LE RHEU	6 Place de la Mairie
PACÉ	Mairie, 11 avenue Brizeux
VERN-SUR-SEICHE	Salle Turquoise, 37 rue de Châteaubriant

Des réponses, des tutos, des vidéos... Pour mieux comprendre le PLUi, rendez-vous sur metropole.rennes.fr

CALENDRIER DE LA DÉMARCHE DU PLUI



L'enquête publique concerne également les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de certaines communes.

LE FUTUR DE NOS COMMUNES, L'AVENIR DE LA MÉTROPOLE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
RENNES MÉTROPOLE

JE PARTICIPE
À L'ENQUÊTE
PUBLIQUE

DU 16 AVRIL AU 24 MAI 2019

43 COMMUNES, UN PROJET COLLECTIF

→ LE PLUI, C'EST QUOI ?

Depuis 2015, date à laquelle l'agglomération est devenue une métropole, la planification urbaine se définit à l'échelle de la métropole au sein d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou PLUI. Il s'agit d'un document unique et collectif, qui remplace les 38 PLU ou POS actuels. Le document, qui traduit les orientations politiques métropolitaines déterminées par le PADD, encadre les possibilités de construire de chaque terrain (Qu'est-ce que je peux construire sur mon terrain ? Comment et à quelles conditions ?).

→ À QUOI CELA SERT ?

Le PLUI est le support d'un projet de territoire partagé à l'échelle intercommunale, mais il exprime également les projets de chaque commune : il constitue un cadre de référence et une vision collective pour l'avenir. En portant la stratégie de développement du territoire, il doit permettre de coordonner le développement de l'habitat, des déplacements et des activités économiques, tout en préservant les milieux naturels, les paysages et l'agriculture.

Il détermine les règles précises d'utilisation des sols à partir desquelles les maires délivreront les permis de construire et autres autorisations du droit des sols.

→ AVEC QUI LE PLUI A ÉTÉ RÉALISÉ ?

Pendant plus de 3 ans de travail, le PLUI a été co-élaboré avec les 43 communes de la métropole. Les habitants de chaque commune ont été invités à s'exprimer et à transmettre leurs attentes et idées à travers la mise en place de différentes démarches de concertation : réunions publiques, « élus témoins », café-citoyens, balades commentées.

D'autres acteurs du territoire ont également été associés, notamment les « Personnes Publiques » telles que les services de l'État, les chambres consulaires, le Département, la Région, le syndicat mixte du Pays de Rennes.

Suite à cette concertation, le projet de PLUI est aujourd'hui stabilisé après le vote du conseil métropolitain du 13 décembre 2018.

Avant d'être définitivement adopté à la fin de l'année 2019, s'ouvre maintenant la phase d'enquête publique au cours de laquelle chacun est invité à s'exprimer et à apporter ses observations sur les évolutions du territoire.

ENQUÊTE PUBLIQUE MODE D'EMPLOI

→ POUR CONSULTER L'ENSEMBLE DES PIÈCES COMPOSANT LE PLUI :

Sur le site du registre dématérialisé pendant l'enquête publique :
www.registre-dematerialise.fr/1216

Dans l'un des lieux d'enquête publique. Chaque lieu d'enquête dispose de l'ensemble des pièces du PLUI : même si le lieu d'enquête ne correspond pas à la commune où vous résidez, vous pourrez trouver toutes les informations nécessaires sur cette dernière.

→ POUR FORMULER DES REMARQUES OU PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS :

• Consulter et compléter le site du registre dématérialisé :
www.registre-dematerialise.fr/1216

• Se rendre dans un des lieux d'enquête

• Écrire à la commission d'enquête :
> enquete-publique-1216@registre-dematerialise.fr



> Madame la Présidente de la commission d'enquête publique d'élaboration du PLUI et des PDA, Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex

→ POUR RENCONTRER LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Se rendre sur un des lieux d'enquête les jours de permanence.

COMMUNE	LIEUX	HORAIRE D'OUVERTURE DES LIEUX D'ENQUÊTE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
RENNES (SIÈGE)	HÔTEL DE RENNES, MÉTROPOLE 4 Avenue Henri Fréville	LUNDI > VENDREDI : 8h30 - 18h	MARDI 07/05/19 : 9h - 12h VENDREDI 17/05/19 : 14h - 17h VENDREDI 24/05/19 : 9h - 17h
BETTON	MAIRIE Place Charles de Gaulle	LUNDI > VENDREDI : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h	MARDI 07/05/19 : 9h - 12h et 13h30 - 16h30 VENDREDI 24/05/19 : 9h - 12h
BRUZ	ESPACE SIMONE VEIL Rue des Planches	LUNDI > VENDREDI : 8h30 - 12h et 14h - 17h30 LE SAMEDI : 8h30 - 12h	MARDI 07/05/19 : 9h - 12h VENDREDI 17/05/19 : 9h - 17h VENDREDI 24/05/19 : 9h - 17h
CESSON-SÉVIGNÉ	MAIRIE ANNEXE Place de la Chalotais	LUNDI > VENDREDI : 8h30 - 12h et 13h - 17h15 Fermé le mardi matin et le jeudi après-midi	VENDREDI 17/05/19 : 9h - 17h JEUDI 23/05/19 : 9h - 12h VENDREDI 24/05/19 : 14h - 17h
LANGAN	MAIRIE 12 Rue de Romillé	LUNDI : 14h - 17h MARDI ET VENDREDI : 9h15 - 12h15 et 14h - 17h MERCREDI : 9h15 - 12h et 14h - 17h SAMEDI : 10h - 12h	MARDI 30/04/19 : 14h - 17h VENDREDI 10/05/19 : 9h - 12h VENDREDI 26/04/19 : 9h00 - 12h
LE RHEU	6 Place de Mairie	LUNDI > VENDREDI : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h	MERCREDI 17/04/19 : 9h - 17h VENDREDI 10/05/19 : 9h - 12h VENDREDI 17/05/19 : 9h - 12h JEUDI 23/05/19 : 14h - 17h
PACÉ	MAIRIE 11 Avenue de Brizeux	LUNDI, MARDI ET JEUDI : 8h30 - 12h et 14h - 17h30 MERCREDI : 8h30 - 12h30 et 14h - 17h30 VENDREDI : 8h30 - 12h et 14h - 17h SAMEDI : 9h - 12h Fermetures exceptionnelles : samedi 20/04/19 et jeudi 25/04/19 matin	VENDREDI 10/05/19 : 9h - 12h SAMEDI 18/05/19 : 9h - 12h JEUDI 23/05/19 : 14h - 17h
VERN-SUR-SEICHE	SALLE TURQUOISE 37 Rue de Châteaubriant	LUNDI > VENDREDI : 8h30 - 12h et 14h - 17h30 SAMEDI : 9h - 12h	MARDI 07/05/19 : 14h - 17h SAMEDI 18/05/19 : 9h - 12h JEUDI 23/05/19 : 9h - 12h